

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 1959.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les **droits de circulation** ainsi que la **taxe unique sur les vins** et à revenir aux mesures fiscales antérieures.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean BÈNE, Antoine COURRIÈRE, Léon-Jean GRÉGORY, Jean PÉRIDIÈRE, Georges GUILLE, Edgar TAILHADES, Marcel BRÉGÉGÈRE, Edouard SOLDANI, Eoudard LE BELLEGOU, Clément BALESTRA, Abel SEMPÉ, Fernand VERDEILLE et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

---

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Clément Balestra, Jean Bène, Lucien Bernier, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Gaston Defferre, Emile Dubois, Emile Durieux, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Léon-Jean Grégory, Georges Guille, Roger Lagrange, Georges Lamousse, Edouard Le Bellegou, André Méric, Léon Messaud, Pierre Métayer, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Gustave Philippon, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Georges Rougeron, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Toribio, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokey, Eugène Lechat, Issoufou Saïdou Djermakoye, Ludovic Tron.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances, le Gouvernement a fixé les droits de circulation et la taxe unique sur les vins à 2.585 francs l'hectolitre pour les vins de consommation courante, 3.380 francs pour les vins d'appellation contrôlée et les vins mousseux, 6.080 francs pour les vins doux naturels et les vins de Champagne.

Cette décision a été prise sans consultation du Parlement et des organisations professionnelles. Si elle était maintenue, elle constituerait pour les viticulteurs une charge extrêmement lourde, génératrice de mévente, de misère et de chômage.

Elle aurait en outre pour l'Etat une très grave incidence financière car elle entraînerait inéluctablement d'une part une augmentation de la fraude et par conséquent une perte de recettes, d'autre part une telle diminution de la consommation que les stocks s'accumuleraient et que le Gouvernement serait contraint de prendre de coûteuses mesures de résorption (distillation, etc.).

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

### **\*PROPOSITION DE RESOLUTION**

Le Sénat invite le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures.